

REGLEMENT INTERIEUR de L'ASSOCIATION AMICALE DES JARDINS DE L'ÎLOT 13 (AJI13)

Adoptés à l'Assemblée générale fondatrice du 8 novembre 2014

Complété à l'Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2015

1) Conseil d'administration : Le CA est composé de 11 membres dont 10 élus et d'un membre de droit.

Les membres élus sont élus en AG pour 2 ans et renouvelable chaque année par moitié lors de l'AG.

Chaque lot de l'îlot 13 à droit à un siège de vice-président au conseil d'administration.

Le président/e de l'union est membre de droit et dispose d'un siège au CA.

2) Membres : L'association est composée de

- Membres actifs : les résidents de l'îlot 13 qui acquittent une cotisation annuelle,
- Membres d'honneur : élus en assemblée générale sur proposition du CA, les membres d'honneur sont exonérés de cotisation,
- Membres bienfaiteurs, sur décision du bureau,
- Membre de droit : le président/e de l'union est membre de droit. Il est exonéré de cotisation et dispose d'un siège au CA.

3) Cotisations : La cotisation vaut pour une année civile.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2015 à :

- 15€ pour les foyers comprenant 1 adulte
- 25€ pour les foyers comprenant plusieurs adultes

les enfants mineurs des adhérents ne sont pas soumis à cotisation, ils participent aux activités de l'association sous la responsabilité de leur(s) parent(s) adhérent(s).

4) Droit à l'image

Les adhérents qui figurent sur des photos et vidéos réalisées dans le cadre des activités de l'AJI13, autorisent le bureau de l'association à utiliser leurs images et celle de leurs enfants mineurs sur tous supports, de la manière qui lui semblera nécessaire pour la promotion de l'association.